

## EXTRAIT DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL (RSD)

### Pouvoirs du maire

Article 23. - Propreté des locaux communs et particuliers. 23-1. - Locaux d'habitation.

[...] tout occupant ne doit entreposer ou accumuler ni détritux, ni déjections, ni objets ou substances diverses pouvant attirer et faire proliférer insectes, vermine et rongeurs ou créer une gêne, une insalubrité, un risque d'épidémie ou d'accident.

Article 36. - Réserves d'eau non destinées à l'alimentation.

Les réserves d'eau non destinées à l'alimentation, les bassins d'ornement ou d'arrosage, ainsi que tous autres réceptacles, sont vidangés aussi souvent qu'il est nécessaire, en particulier pour empêcher la prolifération des insectes.

Article 37. - Entretien des plantations.

Les plantations sont entretenues de manière à ne pas laisser proliférer les insectes et leurs larves [...] Nul ne peut s'opposer aux mesures de désinsectisation collectives [...]

Article 121. - Insectes.

Les bassins d'ornement et d'arrosage, vases, auges pour animaux et récipients divers, doivent être vidés complètement et nettoyés une fois par semaine au moins [...] Les pièces d'eau, telles que mares, fosses à eau, voisines des habitations, sont l'objet de mesures larvicides régulières, telles que désherbage [...]

NB : selon le décret 2003-462 du 21 mai 2003, les infractions au RSD sont désormais passibles d'une amende de 3ème classe – 450 € au maximum.